



# Sologne des Étangs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Jeudi 4 juin 2026

19h00

Mairie d'Yvoy-le-Marron  
170 Route de Chaumont

## Table des matières

<b>1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026 .....</b>	<b>4</b>
<b>2) SANTE : INTERVENTION D'ISABELLE LEDUC, DIRECTRICE DE L'EHPAD DE NEUNG-SUR-BEUVRON, POUR UN PROJET DE DIRECTION COMMUNE ENTRE LES EHPAD DE NEUNG-SUR-BEUVRON ET D'YVOY-LE-MARRON .....</b>	<b>4</b>
<b>3) GOUVERNANCE .....</b>	<b>5</b>
<i>Désignation d'un représentant de la CCSE pour siéger aux instances de l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher ...</i>	<i>5</i>
<b>4) BUDGET - FINANCES .....</b>	<b>5</b>
<i>a) Etablissement d'un règlement budgétaire et financier (BBF) .....</i>	<i>5</i>
<i>b) Autorisation de fongibilité des crédits en M57 .....</i>	<i>6</i>
<b>5) ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
<i>a) Approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies en Loir-et-Cher (PDPFCI) 2026 - 2035.....</i>	<i>6</i>
<i>b) Point sur les évolutions tarifaires du réseau de chaleur .....</i>	<i>7</i>
<i>c) Projet de gestion des déchets de venaison.....</i>	<i>7</i>
<b>6) URBANISME.....</b>	<b>7</b>
<i>a) Lancement d'une procédure de modification du PLUI.....</i>	<i>7</i>
<i>b) Modification du PLU de Lamotte-Beuvron .....</i>	<i>8</i>
<b>7) RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>8</b>
<i>a) Autorisation de vacations pour le projet de création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme et pour le suivi des opérations de modification du PLUI, et ouverture des crédits nécessaires au budget. ....</i>	<i>8</i>
<i>b) Désignation d'un représentant élu et d'un représentant des agents au CNAS .....</i>	<i>9</i>
<b>8) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) .....</b>	<b>9</b>
<i>Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non collectif (RPQS) – exercice 2025</i>	<i>9</i>
<b>9) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE .....</b>	<b>9</b>
<b>10) CALENDRIER COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>11</b>
<b>11) ANNEXES .....</b>	<b>12</b>

## APPEL

**Membres en exercice : 28 conseillers + 2 suppléants**

**Présents :**

*Dominique GARDY, Claire SIMONNET, Raymond BEY, Pierre-Edouard BERG, Eric FASSOT, Bruno GROSSI, Pascal LIEUVE, Eric MORAND, Karine PORTIER, Joëlle ANDREOLETTI, Caroline De BODINAT, Jean-Louis DUPONT, Alain CHAUVET, François d'ESPINAY SAINT-LUC, Nicolas DEGUINE, Anthony GUICHARD, Hubert CHEVALLIER, Françoise DUCHENE, Nils AUCANTE, Stéphanie LEBRAULT.*

**Excusés :** Bernard ORBLIN, Jean-Claude CLEMENT

**Excusés ayant donné pouvoir :** Carole LE BRETON donne pouvoir à Claire SIMONNET, Laurence LASSUS donne pouvoir à Pierre-Edouard BERG, Philippe AGULHON donne pouvoir à Pascal LIEUVE, Jean-Paul JEANNESSON-CORNETTE donne pouvoir à Guillaume GIOT, Colette BARATIN donne pouvoir à Jean-Louis DUPONT.

**Nombre de membres présents : 21**

**Suffrages exprimés : 26**

Désignation d'un secrétaire de séance : **Nicolas DEGUINE**

## 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026

### **DELIBERATION**

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil du 29 avril 2026, qui a été transmis avec la convocation et la note de synthèse pour cette séance.

*Le Conseil approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.*

## 2) SANTE : INTERVENTION D'ISABELLE LEDUC, DIRECTRICE DE L'EHPAD DE NEUNG-SUR-BEUVRON, POUR UN PROJET DE DIRECTION COMMUNE ENTRE LES EHPAD DE NEUNG-SUR-BEUVRON ET D'YVOY-LE-MARRON

### **INFORMATION**

*Isabelle Leduc précise que le CIAS a été sollicité par l'ARS et le CD41 pour un éventuel rapprochement entre les EHPAD de Neung-sur-Beuvron (NSB) et Yvoy-le-Marron (YLM).*

*Ce sujet avait été évoqué avant 2023. En 2025, de nouvelles discussions ont eu lieu.*

*En 2026, le projet pourrait se concrétiser, pour mutualiser la direction entre les 2 établissements.*

*Isabelle Leduc serait la directrice des 2 EHPAD et de la MARPA.*

*La structuration de cette direction commune se ferait avec un adjoint de direction (Erwan Grux).*

*Une adjointe de direction sur Yvoy-le-Marron sera également recrutée.*

*La directrice met en avant sa priorité de mutualisation des services entre les établissements et expose son projet de poursuivre en ce sens.*

*L'installation du Conseil d'Administration du CIAS aura lieu le 9 juin prochain. La délibération pour le recrutement d'une direction mutualisée entre les 2 établissements sera soumise au conseil d'administration.*

*Guillaume Giot rappelle la difficulté de mutualisation entre les 2 structures et la situation insolite de cette opération, puisque l'EHPAD d'YLM relève de la fonction publique hospitalière, alors que l'EHPAD de Neung-sur-Beuvron relève de la fonction publique territoriale.*

*Pierre-Edouard Berg demande ce que va devenir la directrice actuelle de l'EHPAD d'YLM. Nils Aucante explique qu'étant donné qu'elle est en double direction entre YLM et St Laurent, elle sera affectée entièrement à Saint-Laurent Nouan.*

*Mme Leduc est invitée également à expliquer ses fonctions dans le réseau SEPIA.*

*Elle rappelle ce qu'est SEPIA : groupement de coopération des 15 EHPAD du Loir-et-Cher.*

*SEPIA porte des mutualisations de fonctions, et fonctionne en groupement pour passer des marchés.*

*SEPIA mène également un travail collaboratif entre l'ARS et le Conseil départemental de Loir-et-Cher. Le budget est d'environ 2M€/an.*

*L'objectif est d'apporter de la transversalité sur toutes les fonctions supports des EHPAD.*

*Les taux de remplissage des établissements sont très bons sur le territoire de la CCSE, mais ces taux sont très variables selon les situations géographiques et sociales, les conjonctures locales, etc. des établissements.*

### 3) GOVERNANCE

---

#### Désignation d'un représentant de la CCSE pour siéger aux instances de l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher

##### **DELIBERATION**

L'Agence d'attractivité de Loir-et-Cher a pour vocation de valoriser les atouts résidentiels du Loir-et-Cher et inciter les nouveaux arrivants à s'installer en Loir-et-Cher.

Cette association créée en juillet 2020 œuvre à la mise en relation entre les employeurs et les candidats en valorisant le département et en accompagnant les nouveaux arrivants dans leurs recherches d'installation (job conjoint, recherche de logement, de garde d'enfants, etc.).

La gouvernance de l'Agence est composée de 4 collèges :

- Le Département de Loir-et-Cher,
- Les collectivités publiques, institutionnelles et les chambres consulaires,
- Autres professionnels du développement économique, de la formation et de l'emploi,
- Influenceurs, entreprises et autres opérateurs.

Afin d'organiser la prochaine Assemblée générale consécutive aux élections municipales et communautaires, l'Agence BeLC a besoin que chaque EPCI puisse désigner un représentant pour y siéger.

Le Président demande à l'Assemblée qui souhaite se porter candidat pour assister et participer aux instances de l'Agence BeLC.

Les candidats sont :

- Guillaume GIOT

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, décide de voter à main levées et désigne Guillaume GIOT, pour assister et participer aux instances de l'Agence BeLC.*

### 4) BUDGET - FINANCES

---

#### a) Etablissement d'un règlement budgétaire et financier (BBF)

##### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire, par délibération n°2023-99 a adopté la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En vertu de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57. Valable pour la durée de la mandature, son adoption doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'Assemblée.

Ce règlement pourra être actualisé si besoin en fonction des évolutions législatives et réglementaires à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le RBF : établit les règles de gestion budgétaire, financière et comptable mises en œuvre par la collectivité dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et des instructions comptables en vigueur.

Il a pour objectif de clarifier et d'harmoniser les processus internes de la collectivité afin d'améliorer la qualité et la lisibilité de ses données budgétaires, comptables et financières, il développe notamment le calendrier de préparation et de vote du budget, la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et d'engagement ainsi que le cycle de l'exécution budgétaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement budgétaire et financier qui a été transmis avec la convocation et tel qu'il est également annexé à cette note de synthèse.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le Règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes.*

*b) Autorisation de fongibilité des crédits en M57*

**DELIBERATION**

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'Assemblée délibérante peut autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée délibérante lors du conseil communautaire suivant cette décision.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour tous les budgets régis par la nomenclature M57.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour tous les budgets régis par la nomenclature M57.*

**5) ENVIRONNEMENT**

*a) Approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies en Loir-et-Cher (PDPFCI) 2026 - 2035*

**DELIBERATION**

Le Président rappelle que face à la montée du risque incendie en région Centre-Val de Loire, les massifs de Sologne et Gros Bois ont fait l'objet d'un classement à risque incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de deux ans à la suite de ce classement (L.132-1 du code forestier).

Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Son élaboration est pilotée par le service eau et biodiversité de la direction départementale de Loir-et-Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié.

En application de l'article L. 133-2 du code forestier : "le préfet transmet pour avis le projet de plan de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs observations éventuelles. A défaut de réponse, leur avis est réputé favorable".

En date du 28 avril 2026, les services de l'Etat ont transmis à la CCSE cette information.

Il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur le PDPFCI de Loir-et-Cher pour la période 2026-2035, tel qu'il a été transmis avec le dossier de convocation en date du 29 mai 2026.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, en Loir-et-Cher, pour la période 2026-2035.*

*François d'Espinay-Saint-Luc précise que les propriétaires forestiers commencent à recevoir des courriers des services de l'Etat auxquels il faut répondre.*

*La DDT a besoin de faire un diagnostic des accès aux points d'eau, aux chemins d'accès, etc.*

*Le 10 juin prochain, une réunion publique avec le SDIS à Ecoparc est prévue.*

*L'équipe de la DDT sur les OLD est à disposition des communes et collectivités.*

*b) Point sur les évolutions tarifaires du réseau de chaleur*

**INFORMATION**

A la suite des premiers calculs réalisés par la Direction, il avait été établi qu'un déficit important de l'équilibre du réseau de chaleur d'Ecoparc ressort chaque année (environ 25 000 €).

Afin d'aller plus loin dans l'expertise technique, la CCSE a été accompagnée par un ingénieur d'études de la SCIC Bois Energie Centre, pour repérer les points d'améliorations techniques à apporter au réseau et conforter les évolutions tarifaires nécessaires pour aller vers un équilibre budgétaire.

Plusieurs éléments ressortent de cette étude. Ces éléments sont exposés en annexe à cette note de synthèse.

Ces éléments d'information viennent en prévision d'un vote qui sera proposé au conseil communautaire du mois d'août, concernant les nouveaux indices de facturation relatifs à la vente de chaleur sur Ecoparc, à compter de la prochaine saison de chauffe (septembre).

*c) Projet de gestion des déchets de venaison*

**INFORMATION**

Intervention de Nils Aucante pour présenter un projet qui pourra être porté par la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, afin de capter des aides auprès de Leader (Pays de Grande Sologne), en vue d'améliorer la gestion des déchets de venaison.

La présentation de ce projet est annexée à cette note de synthèse.

Le projet sera présenté en Leader à la rentrée de septembre.

**6) URBANISME**

---

*a) Lancement d'une procédure de modification du PLUI*

**DELIBERATION**

Intervention d'Alain Delarbre pour décrire les différentes étapes qui interviendront ces prochains mois pour la modification nécessaire du PLUI et les modifications secondaires qui pourront être demandées par les communes.

*Alain rappelle qu'une discordance a été repérée en zone N dans le PLUI entre les bâtiments répertoriés sur le zonage graphique des communes, et le règlement écrit.*

*Dans les zones Ub, certains critères établis dans le PLUI semblent très précis, voire trop, amenant le service instructeur de la DDT à refuser certains projets, allant à l'encontre de la volonté des maires.*

*Vues les modifications nécessaires à apporter au PLUI, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président à lancer une procédure simplifiée n°1 du PLUI portant sur les points suivants :*

- La rectification des erreurs matérielles du règlement et l'apport de précisions concernant les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments et des clôtures,*
- La correction des erreurs matérielles des pièces graphiques concernant le repérage des bâtiments situés en zone naturelle, pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou d'affectation.*

*A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire, autorise le Président à lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI portant sur les éléments précités.*

## **b) Modification du PLU de Lamotte-Beuvron**

### **DELIBERATION**

En date du 13 mai 2026, la ville de Lamotte-Beuvron a notifié les Personnes publiques associées (PPA), en application des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Lamotte-Beuvron.

Cette procédure porte sur la zone d'activité économique dite des Hauts Noirs avec la volonté d'augmenter le coefficient d'emprise au sol de 20% au sein de la zone, ainsi qu'une augmentation de 20% de la hauteur au sein de la zone 1AUI2.

Les documents relatifs à cette modification ont été transmis avec le dossier de convocation à cette séance.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, les Personnes publiques associées (PPA), disposent d'un délai de trois mois pour répondre à compter de la date de notification du projet.

Le Président demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur ce projet de modification simplifiée.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Lamotte-Beuvron.*

## **7) RESSOURCES HUMAINES**

### **a) Autorisation de vacations pour le projet de création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme et pour le suivi des opérations de modification du PLUI, et ouverture des crédits nécessaires au budget.**

### **DELIBERATION**

Le Président rappelle qu'un poste de vacataire avait été ouvert pour nécessité de service, afin d'assurer le suivi des études d'élaboration du PLUI.

Ce contrat est échu dès lors que les études d'élaboration du PLUI se sont terminées.

Néanmoins, de nouveaux besoins sont apparus entre temps, pour assister la Direction dans la mise en œuvre d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme à l'horizon 2028.

En parallèle, une première modification du PLUI est nécessaire, comme expliqué plus tôt lors de cette séance.

Pour rappel, les contrats de vacations doivent rester ponctuels et spécifiques à des missions précises, ne nécessitant pas la mise en œuvre d'un service complet.

Considérant que les tâches précisées plus haut restent nécessaires au service pour effectuer une mission précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et à caractère discontinu, l'Assemblée est sollicitée pour émettre un avis sur cette opération et pour autoriser le Président à prendre un arrêté permettant l'établissement d'un contrat de vacation.

Ce contrat sera acté par arrêté du Président et les crédits nécessaires à la rémunération à la vacation seront prévus au budget 2026.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, autorise le Président à procéder à un contrat de vacation pour les missions susnommées et précise que les crédits seront prévus au budget.*

*Point sur la mutualisation : intervention de Nicolas Deguine.  
Un questionnaire va être lancé auprès des mairies. Les secrétaires de mairies et les maires sont fortement invités à y répondre conjointement.  
Les réponses sont attendues pour le 14 juillet, pour réaliser la synthèse.*

*La commission associations, sports, culture s'est passée lundi 1<sup>er</sup> juin.  
La question du forum des associations a été abordée.  
Arnaud charpentier a présenté ses fonctions pour la CCSE.  
Charlène Bodard (avec un B) était également présente à la réunion.*

*Une commission tourisme est prévue le 22 juin prochain par Hubert Chevallier.  
Ce dernier fera un compte-rendu.  
Des chantiers seront proposés et des investissements à court terme, ainsi que le fil rouge sur la mandature.*

*Lu et approuvé, le 9 juin 2026*

*Le secrétaire de séance*

*Nicolas DEGUINE*



*Le Président*

*Guillaume GIOT*



## b) Désignation d'un représentant élu et d'un représentant des agents au CNAS

### **DELIBERATION**

La CCSE adhère au CNAS pour les œuvres sociales du personnel. Créé en 1967, le CNAS est une association loi 1901.

La cotisation 2020 est de 212 € par actif. En retour, les agents bénéficient d'un panel très diversifié d'aides résumées :

#### **Le quotidien**

- *vie professionnelle (médailles, départ à la retraite...),*
- *vie personnelle (mariage, PACS, prêt jeune ménage, prêt prothèses et lunetterie...)*
- *services à la personne : ticket CESU*
- *transports : permis de conduire, remises sur l'achat de voitures*
- *logement : prêts Accession et Amélioration de l'habitat*
- *achats : réductions sur nombre de grandes enseignes*

*Les enfants : naissance, Noël, rentrée scolaire, garde, vacances, centres de loisirs, prêt Études supérieures*

*Les vacances : séjours vacances, plan épargne Chèques-Vacances, prêts, remises et offres exclusives auprès de plus de 50 partenaires vacances...*

*Culture & loisirs : billetterie, offres locales culture, sport, loisirs et bien-être, abonnements magazines, Chèques Lire/Culture, Coupon Sport, Chèques-Vacances...*

Il est nécessaire de désigner un représentant élu et un représentant salarié.

Les propositions sont :

- Représentant des élus : Guillaume GIOT
- Représentant des salariés et correspondante CNAS : Stéphanie GARCIA

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées désigne Guillaume GIOT en tant que représentant élu au CNAS et Stéphanie GARCIA en tant que représentante des salariés au CNAS.*

## 8) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

*Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non collectif (RPQS) – exercice 2025*

### **DELIBERATION**

Le rapport a été transmis avec le dossier de convocation.

Il fait état des résultats de consultations, d'analyses et de contrôles des installations d'assainissement non collectifs pour l'année 2025.

Celui-ci doit être approuvé par délibération du conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année N+1.

A ce titre, l'avis de l'Assemblée délibérante est sollicité.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le RPQS 2025 du budget SPANC.*

## 9) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

*Anthony Guichard a été élu au conseil d'administration du SMO.*

*Il rappelle l'urgence pour la commune de La Ferté-Beauharnais de finaliser son adressage.*

## 10) CALENDRIER COMMUNAUTAIRE

Assemblées	Dates	Heures	Lieux
Conseils communautaires	Mercredi 29 avril 2026	19h	Salle des fêtes de Villeny
	Jeudi 4 juin 2026		Mairie d'Yvoy-le-Marron
	Jeudi 27 août 2026		<i>La Ferté-Beauharnais</i>
	Jeudi 8 octobre 2026		A définir
	Jeudi 12 novembre 2026		A définir
	Lundi 14 décembre 2026		A définir
Conférences des maires	Mardi 26 mai 2026	19h	Salle de réunion - Villemorant
	Mardi 7 juillet 2026		
	Mardi 29 septembre 2026		
	Mardi 3 novembre 2026		
	Mardi 8 décembre 2026		
Bureaux	Mardi 28 avril 2026	9h	Villemorant
	Mardi 12 mai 2026		
	Mardi 26 mai 2026		
	Mardi 16 juin 2026		
	Mardi 30 juin 2026		
	Mardi 18 août 2026		
	Mardi 1 septembre 2026		
	Mardi 15 septembre 2026		
	Mardi 29 septembre 2026		
	Mardi 13 octobre 2026		
	Mardi 27 octobre 2026		
	Mardi 17 novembre 2026		
	Mardi 1 décembre 2026		
	Mardi 15 décembre 2026		

Séance close à **21h15**

## **11) ANNEXES**

---

- 1.** Procès-verbal de la séance du 29 avril 2026
- 2.** Projet de règlement Budgétaire et financier
- 3.** Plan départemental de Protection des Forêts Contre les incendies en Loir-et-Cher
- 4.** Réseau de chaleur Ecoparc :
  - **4.1** Synthèse des études techniques réalisées par la SCIC Bois énergie Centre sur le rendement du réseau de chaleur d'Ecoparc,
  - **4.2** Revue du réseau de chaleur de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs,
  - **4.3** Revue de la chaufferie bois et accompagnement à la révision des contrats chaleur
- 5.** Projet de gestion des déchets de venaison
- 6.** PLU de Lamotte-Beuvron – modification simplifiée n°5
- 7.** SPANC
  - **7.1** Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2025
  - **7.2** Tableau récapitulatif d'activité 2025 par commune